

DÉCISION N° 2024-30 du 22 juillet 2024

Portant

M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2023-68 en date du 06 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024, modifiée par la délibération n° 2023-128 en date du 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-58 en date du 03 juillet 2024 portant fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024 ;

Considérant qu'à moitié exercice, il convient de procéder à divers virements de crédits sur le budget principal de la commune et les budgets annexes ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE							
FONCTIONNEMENT				DEPENSES		RECETTES	
D/R	CHAPITRE	ARTICLE		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	65	65888			10,00 €		
D	O11	60628		10,00 €			
TOTAL				10,00 €	10,00 €	- €	- €

BUDGET ANNEXE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE							
INVESTISSEMENT				DEPENSES		RECETTES	
D/R	CHAPITRE	ARTICLE		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	O41	2313			50 000,00 €		
R	O41	238					50 000,00 €
TOTAL				- €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE							
FONCTIONNEMENT				DEPENSES		RECETTES	
D/R	CHAPITRE	ARTICLE		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	67	673			10 000,00 €		
D	68	6815		10 000,00 €			
TOTAL				10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable du service de gestion comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Bessières, le 22 juillet 2024,

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 23 juillet 2024

La décision ayant été reçue en préfecture le : 23 juillet 2024